Ville de
PESSAC

ON RESPECTE LA ZONE 30



À Pessac, on a tous notre place

pour mieux vivre la ville ensemble

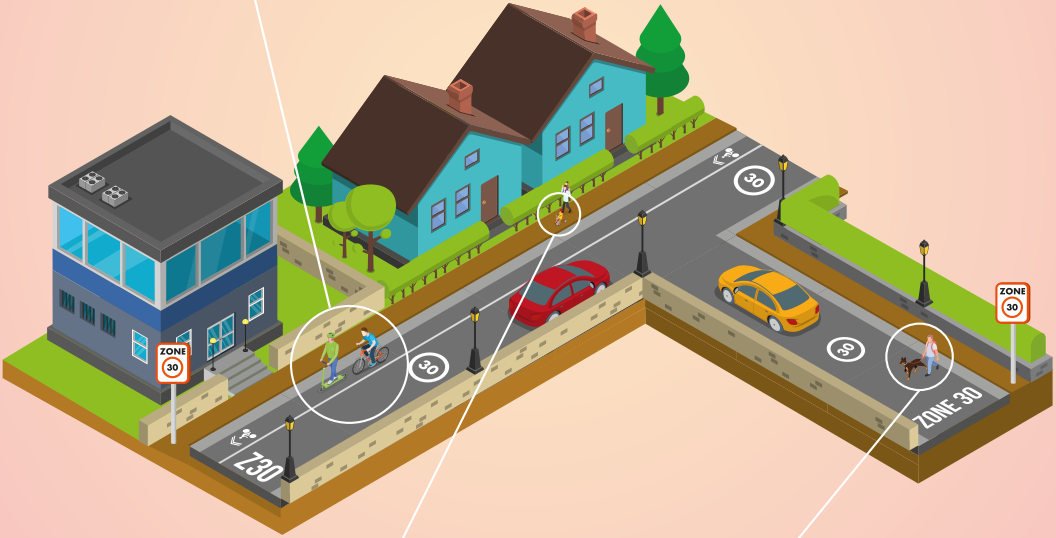
EN ZONE 30

CONDUCTEUR DE VÉLO ET TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

Je peux circuler à contre sens en cas de rue à sens unique.

AUTOMOBILISTE

Je respecte la limitation de vitesse à 30km/h et reste attentif aux piétons, cyclistes et autres usagers.
Je respecte la priorité à droite à toutes les intersections non réglementées.



ENFANT DE MOINS DE 8 ANS

A vélo, je circule sur le trottoir avec mes équipements de sécurité en faisant attention aux autres piétons.

PIÉTON

Les passages piétons n'étant pas obligatoires en zone 30, je peux traverser partout sur la zone, mais je ne suis pas prioritaire.

Zone 30 réglementée par l'article R 110-2 du Code de la route.

Ville de Pessac – Direction de la Communication – Conception et impression imprimerie municipale – Papier issu de forêts gérées durablement. – Édition 2024